

LETTRE DATEE DU 31 JANVIER 1983 ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PORTUGAL,
CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

Me référant aux dispositions du règlement intérieur du Comité du désarmement concernant la participation d'Etats non membres du Comité, j'ai l'honneur de demander que le Portugal, agissant par l'intermédiaire de sa Mission permanente à Genève, soit autorisé à participer aux travaux du Comité pendant la première partie de sa session de 1983. Cette demande vise aussi bien les séances plénières que les réunions officielles, ainsi que les réunions des Groupes de travail spéciaux sur un Programme global de désarmement et des armes chimiques.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente demande à l'attention des membres du Comité du désarmement, afin que celui-ci soit en mesure de prendre, dès qu'il le pourra, une décision à ce sujet.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent :
(Signé) Fernando REINO